



Programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles
« Wula Nafaa »

**Connaissance de la Décentralisation :
Compétences transférées et acteurs**

Module 1

Présenté par Mamadou A. Diako et Lamine Dramé - Consultants
(Août 2007)

Séance d'ouverture

Objectifs pédagogiques

- Expliquer les objectifs et le programme de l'atelier ;
- Etablir les règles du jeu ;
- Lister les attentes et craintes des participants par rapport à la formation.

Supports et outils

- Padex
- Fiches de couleurs
- Markers

Méthodes d'animation

- Brainstorming
- Plénière

Progression pédagogique

Durée de la séance: 1h

N°	Etapes	Durée
1	Mots de bienvenue des autorités	25 mn
2	Présentation du contexte de l'atelier et questions administratives	
3	Présentation des participants	10 mn
4	Attentes des participants	10 mn
5	Présentation des objectifs et de l'agenda	05 mn
6	Définition des règles du jeu et principes de l'atelier	10 mn
Total		60 mn

Etape 1 : Mots de bienvenue des autorités

- Les autorités administratives et/ou communautaires présentent leurs discours de bienvenue.

Etape 2 : Présentation du contexte de l'atelier

Cette première partie constitue l'introduction. Elle permet de préciser le contexte de la formation. Elle est faite par un membre de l'équipe de Wula Nafaa.

Etape 3 : Présentation des participants

- Le formateur invite chaque participant à se présenter
- Nom et prénoms ;
- Fonction.

Etape 4 : Attentes des participants

- Le formateur invite les participants à présenter leurs attentes et craintes par rapport à la formation.
-
- Il note toutes les idées avancées sur papier padex affiché au tableau.

Etape 5 : Présentations des objectifs et agenda

- Le formateur présente les objectifs de la formation sur papier Padex et les partage avec les participants ;
-
- Il s'assure que les objectifs sont bien compris par tous ;
-
- Les participants valident les objectifs.

Etape 6 : Règles du jeu et principes de l'atelier

- Le formateur invite les participants à définir les règles du jeu pour un bon déroulement de la formation. Il note les règles sur papier Padex et l'affiche pendant toute la durée de l'atelier.
- Il expose les principes de l'atelier préparés sur padex :
 1. Participer activement aux ateliers ;
 2. Diversifier les interventions ;
 3. Progresser ensemble dans un cadre consensuel ;
 4. Mettre le focus sur les activités concernant le thème ;
 5. Faire un effort de concision et de précision dans les interventions ;
 6. Eviter le monopole dans la prise de parole.

Session I. Connaissance de la décentralisation

Objectifs pédagogiques

- Connaître l'évolution de la décentralisation ;
- Amener les participants à identifier les compétences transférées.

Supports et outils

- Padex
- Fiches de couleurs
- Markers

Méthodes d'animation

- Brainstorming
- Plénière
- Apport d'informations

Progression pédagogique

Durée de la séance: 50 mn

N°	Etapes	Durée
1	Evolution des réformes de la décentralisation au Sénégal	20 mn
2	Rappel sur les compétences transférées	30 mn
Total		50 mn

Etape 1 : Evolution des réformes de la décentralisation au Sénégal.

- Le formateur pose la question suivante :

« *Quelles sont les principales dates de l'évolution des réformes de la décentralisation pour les communautés rurales ?* »

- En plénière les participants donnent des réponses ;
- Les réponses sont transcrites sur des fiches et affichées au tableau ;
- Le formateur apporte les corrections.

Corrigé :

La communauté rurale est une collectivité locale, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement.

1972 : Création des communautés rurales

1990 : Les PCR sont ordonnateurs de budget

1996 : Transfert de compétences dans neuf domaines de l'Etat aux collectivités locales

Apport d'informations

- Le formateur fait un rappel sur l'historique des réformes au Sénégal :
- - 1960 : Elargissement du statut de commune de plein exercice
 - 1964 : Soumission de la capitale Dakar à un statut spécial
 - 1966 : Promulgation du code de l'administration communale
 - 1972 : Création des communautés rurales
 - 1983 : Retour de Dakar au statut de commune de plein exercice
 - 1990 : Les communes à statut spécial deviennent communes de plein exercice
 - 1990 : Les PCR sont ordonnateurs de budget
 - 1996 : Erection de la région en CL et transfert de compétences dans neuf domaines de l'Etat aux collectivités locales
-

Etape 2 : Rappel sur les compétences transférées

L'arbre à compétences est affiché au tableau. Les 9 domaines de compétences transférées sont présentés sous forme d'images mélangées avec d'autres domaines qui ne sont pas de la compétence des collectivités locales.

Arbre à compétences :

- Domaines
- Jeunesse, sport et loisirs
- Industries et mines
- Éducation, alphabétisation, promotion des langues nationales et formation professionnelle
- Justice
- Culture
- Agriculture
- Environnement et gestion des ressources naturelles
- Planification
- Hydraulique
- Aménagement du territoire
- Santé, population et action sociale
- Pêche et élevage
- Urbanisme et habitat.

- En plénière, il est demandé aux participants d'identifier les compétences qui sont transférées à la communauté rurale

Question :

« *Lesquelles parmi ces compétences ont été transférées aux collectivités locales ?* »

- Une discussion est ouverte sur les réponses données ;
- Le formateur procède à la correction.

Corrigé :

- Domaines
- Jeunesse, sport et loisirs
- Éducation, alphabétisation, promotion des langues nationales et formation professionnelle
- Culture
- Environnement et gestion des ressources naturelles
- Planification
- Aménagement du territoire
- Santé, population et action sociale
- Urbanisme et habitat.

Session II. Attributions du conseil rural dans les compétences : Gestion des Ressources Naturelles et Domaine

Objectifs pédagogiques

- Déterminer les compétences de la communauté rurale en matière domaniale
- Identifier les procédures d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national
- Déterminer les compétences de la communauté rurale en Environnement et GRN

Supports et outils

- Padex
- Fiches de couleurs
- Markers

Méthodes d'animation

- Brainstorming
- Travaux de groupes
- Plénière
- Apport d'informations

Progression pédagogique

Durée de la séance: 3h

N°	Etapes	Durée
1	Compétences en matière domaniale	60 mn
2	Création et délimitation des parcours de bétail	30 mn
3	Conflits sur en matière domaniale	30 mn
4	Compétences en matière de Gestion des Ressources Naturelles	60 mn
Total		180 mn

Étape 1 : Les terres du domaine national

-
- Cette étape démarre par une définition du domaine national par le formateur :
-

- Définition du domaine national

La loi N° 64-46 du 17 juin 1964, connue sous le nom de loi sur le domaine national définit, dans son article 1 ^{er} , les terres du domaine national comme étant « des terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques, à la date d'entrée en vigueur de la loi ».

-
- En plénière, le formateur pose la question suivante :
- « Quelles sont les différentes catégories de terres du domaine national ? »
- En plénière, les participants donnent des réponses ;
- Les réponses sont transcrites sur des fiches et affichées au tableau ;
- Le formateur apporte les corrections :

Catégories de terres du domaine national

L'article 4 de la loi de 64 les classe en 4 catégories, en fonction de leur destination :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Les zones urbaines qui regroupent les terres réservées au développement urbain ;2. Les zones classées qui sont composées des forêts classées et des terrains mis en défens ;3. Les zones pionnières, destinées à accueillir les programmes d'aménagement et de développement ; aujourd'hui reversées dans les zones du terroir ;4. Les zones du terroir, correspondant aux terres réservées à l'habitat rural, à la culture et à l'élevage. |
|---|

Etape 2 : Compétences de la communauté rurale en matière domaniale

- Les participants sont répartis en groupe de travail.
- Le formateur pose la question suivante :

« *Quelles sont les compétences de la communauté rurale en matière domaniale ?* »

- Un padex de recueil est remis au différent groupe.
- A la fin des travaux, chaque groupe restitue ses productions.
- Le formateur procède à un complément d'informations :

Compétences de la communauté rurale en matière domaniale
<ul style="list-style-type: none">- Lotissement (habitat) ;- Affectation et désaffectation des terres du domaine national ;- Avis sur l'amodiation des zones de chasse délivré par le conseil régional ;- Droit d'usage sur le domaine national ;- Autorisation d'installation d'habitation et de permis d'occuper ;- Création d'une commission domaniale ;- Gestion des conflits fonciers ;- Gestion du domaine public et privé de l'Etat (compétences transférées) ;- Avis sur les projets initiés par l'Etat ou des particuliers sur le domaine national (sauf défense nationale ou ordre public) ;- Elaboration de plan d'occupation des sols ;- Elaboration de plan d'aménagement ;- <i>Création et délimitation de parcours de bétail.</i>

- Une étude de cas sur l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national est soumise à l'analyse des participants.

Etude de cas

Un promoteur demande au conseil rural l'affectation d'une parcelle en jachère depuis 5 ans pour son projet de maraîchage et d'élevage. Ce projet démarrera par le recrutement de 15 jeunes de la communauté rurale. La parcelle en question est située entre la parcelle de Moussa et celle de Birane. Moussa s'oppose à l'affectation de la parcelle au promoteur pour les raisons suivantes :

- les étrangers ne peuvent avoir les mêmes droits que les fils du terroir parce que ces terres leur sont léguées par leurs ancêtres ;
- il envisage d'y bâtir des cases pour son fils qui va se marier dans quelques mois.

Questions :

1. *Le conseil est-il en droit d'affecter cette parcelle au promoteur ? Pourquoi ?*
2. *Quelle procédure doit être suivie ?*
3. *Quelle sera la procédure si cette parcelle était celle de Moussa ?*

- Les participants, répartis en groupes de travail, vont répondre aux questions posées.

- A la fin des travaux, les rapporteurs viennent au tableau restituer les productions de leur groupe sur un outil pré formaté.
- Le formateur apporte les corrections nécessaires.

Corrigé :

1. Le conseil rural est fondé à affecter la parcelle au promoteur.

- La loi sur le domaine national vise à démocratiser l'accès aux terres et en même temps favoriser sa mise en valeur
- La parcelle en question n'appartient pas à Moussa, même s'il évoque que les terres leurs ont été léguées par leurs ancêtres
- L'intérêt général de la collectivité prime sur l'intérêt de Moussa, ceci même s'il était affectataire de la parcelle

2. La procédure dans la première hypothèse :

- Demande adressée au Président du Conseil du rural ;
- Délibération du conseil rural pour affectation ;
- Approbation par le sous-préfet pour être valable.

3. Procédure dans la seconde hypothèse :

- Désaffectation par délibération du conseil ;
 - Notification à Moussa ;
 - Publication par les moyens appropriés ;
 - Mention au registre foncier tenu en double par le conseil rural et le sous-préfet.
- Le formateur procède à un apport d'informations sur les conditions et procédures d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national.

Conditions et procédures d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national		
	Conditions	Procédures
Affectation	<p>L'affectation peut être prononcée en faveur, soit d'un membre de la Communauté, soit de plusieurs membres groupés en associations ou coopérative Elle requiert deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La terre doit être affectée aux membres de la Communauté - L'affectation est prononcée en fonction de la capacité des bénéficiaires d'assurer, directement ou avec l'aide de leur famille, la mise en valeur de ces terres, conformément au programme particulier 	<ul style="list-style-type: none"> - l'affectation, est faite sur demande adressée au Président du Conseil du rural - Elle est soumise au conseil rural pour délibération - La délibération doit être approuvée par le sous-préfet pour être valable
Désaffectation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur la demande de l'affectataire</u> • <u>La désaffectation résultant d'une décision de l'Etat</u> pour des raisons d'utilité publique ; • <u>la désaffectation pour motif d'intérêt général</u> (l'établissement de parcours de bétail ou de travaux hydrauliques ou encore de lotissements destinés à l'habitat, hydraulique, forage) • <u>la désaffectation à titre de sanction</u> ou désaffectation prononcée d'office : <ul style="list-style-type: none"> - pour insuffisance de mise en valeur, après avoir fait l'objet d'une mise en demeure, restée sans effet, au bout d'un an ; - lorsque le bénéficiaire ne réside plus sur le terroir ou n'assume plus personnellement la mise en valeur des terres qui lui sont affectées ; - lorsque le bénéficiaire cesse l'exploitation de la terre affectée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La désaffectation est faite par délibération - Elle est notifiée aux intéressés - Elle est publiée par les moyens appropriés - Elle est mentionnée au registre foncier tenu en double par le conseil et le sous-préfet

Conditions et procédures d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national		
	Conditions	Procédures
Transfert d'affectation ou ré-affectation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour des causes d'intérêt général, l'affectataire est dépossédé de la terre qui lui avait été affectée et le conseil rural est tenu alors, de mettre à sa disposition une autre parcelle, pour compensation (art.20 Décret précité) ; • En cas de décès de l'affectataire, les héritiers obtiennent l'affectation à leur profit de tout ou partie des terres affectées à leur auteur, dans les limites de leurs capacités d'exploitation (art.22). Ils doivent adresser leur demande au Président du conseil rural dans les 3 mois, sous peine de déchéance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut au préalable engager la procédure de désaffectation - Contrôle de la décision de désaffectation par le sous-préfet - Notification de la décision à l'intéressé - Le transfert d'affectation dont l'affectataire est décédé, est fait sur la demande des héritiers. Le Conseil peut attribuer le terrain à un ou plusieurs héritiers (les mieux placés pour continuer l'exploitation) ; <p>le transfert d'affectation peut donner lieu à une indemnisation par le nouvel affectataire, à l'ancien pour les réalisations effectuées</p>

Etape 3 : Création et délimitation des parcours de bétail

Les attributions de la communauté rurale de Sakar en matière de création et de délimitation des parcours de bétail pose beaucoup de problèmes dans les zones où agriculteurs et éleveurs cohabitent. Les textes organisant les pâturages naturels encore appelés parcours de bétail ne sont pas connus par le conseil rural et les populations. L'application des textes est très souvent source de conflit entre agriculteurs.

- En plénière, le facilitateur pose la question suivante :
« *Quelles sont les types de pâturages ?* »
- En plénière, les participants donnent des réponses
- Les réponses sont transcrites sur des fiches et affichées au tableau
-
- Le formateur apporte les corrections

Définition
Au sens du présent décret, constitue des pâturages, l'ensemble des espaces libres utilisés pour l'alimentation des animaux au susceptibles de l'être.
Types de pâturages
On distingue quatre types de pâturages : <ol style="list-style-type: none">1. Les pâturages naturels ou parcours du bétail qui constituent l'ensemble des espaces libres naturels traditionnels destinés à la pâture des animaux ;2. les jachères ou espaces cultivables laissés au repos non exploités ;3. les pâturages artificiels ou prairies artificielles aménagés pour la production de fourrages ou réservés à cet effet ;4. les pâturages post-cultureux ou ensemble des surfaces cultivées libérées des récoltes, constitués par les restes des sous-produits agricoles (pailles, foin ...) les repousses de plantes et d'herbes non récoltées ainsi que les espaces herbacés séparant les champs.

- Le facilitateur présente une série d'informations

Organisation des parcours du bétail
<p>La communauté rurale a compétence pour la création et la délimitation des parcours de bétail. Les parcours de bétail comme les forêts classées sont délimités par des pare-feu, des poteaux en béton armés peints en blanc et bleu ou par une haie d'arbres plantés ou naturels, espacés de 100 à 200 mètres. Les poteaux sont d'une hauteur hors sol de 1,5m.</p> <p>Un couloir de passage d'une largeur de 50 mètres au minimum est aménagé de chaque côté des routes principales empruntées régulièrement par les convois de bétail à pied.</p> <p>Cette largeur est portée à 100 mètres au minimum si un seul côté est concerné.</p>
<p>Les cultures autorisées en zone d'élevage doivent être protégées contre les incursions des animaux par une haie ou un clôture.</p> <p>Les agriculteurs concernés sont responsables de l'exécution et de la mise en place de ces aménagements.</p> <p>Dans les zones de culture, il est créé ou restauré des zones de pâturages reliées par des couloirs de passage et d'accès aux points d'abreuvement.</p>
<p>Il est interdit de procéder à tout défrichement et culture que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) à l'intérieur des pâturages naturels, conformément aux dispositions de l'article 9 du présent décret ;b) dans les zones délimitées autour des forages pastoraux, marchés de bétail, parcs à vaccination, points de rassemblement ou d'abreuvement du bétail.

Etape 4 : Analyse des conflits liés à la gestion du domaine

Les participants procèdent à une analyse des conflits les plus fréquents dans la compétence en matière domaniale.

Conflits entre les acteurs			
Types de conflits	Causes	Conséquences	Solutions
Conflits fonciers	- - - -	-	-
Conflits entre agriculteurs et éleveurs	- - - -	-	-

- Une discussion est ouverte sur les différentes productions des groupes
- Le formateur présente une approche stratégique pour éviter les conflits liés à la gestion des terres du domaine national

Approche stratégique	
Fonctionnement de la commission domaniale	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer pour chaque affaire domaniale, les conseillers du village concerné, qui connaissent bien le milieu, et l'histoire des terres - Constituer parallèlement à la commission domaniale une commission sociale pour le règlement des conflits, composée du chef de ce village, d'imam et de notables ou les faire participer aux travaux de la commission domaniale
Approbation des délibérations du conseil rural	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir une concertation avec le sous-préfet pour réduire les conflits liés aux refus d'approbation - Solliciter l'éclairage de spécialistes pour avoir informations utiles permettant d'éviter des conflits avec l'autorité administrative
Connaissance de la législation sur le domaine national	Vulgariser les textes sur le domaine national, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions et procédures d'affectation et de désaffectation des terres - les notions de mise en valeur, de droit d'usage et d'intérêt général

Etape 5 : Environnement et la Gestion des Ressources naturelles

- Les participants sont répartis en groupe de travail.
- Le formateur pose la question suivante :

« Quelles sont les compétences de la communauté rurale dans l'environnement et la Gestion des Ressources naturelles ? »

- Un padex de recueil est remis au différent groupe.
- A la fin des travaux, chaque groupe restitue ses productions.
- Le formateur procède à un complément d'informations :

ATTRIBUTIONS DE LA CR Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles
<ul style="list-style-type: none">- La gestion des forêts sises en zone de terroir sur la base d'un plan d'aménagement ;- la délivrance et l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale ;- la perception de la quote-part d'amendes prévues par le code forestier la protection de la faune, de la flore ;- la lutte contre les feux de brousse, l'ensablement, l'érosion fluviale ;- le reboisement ;- l'organisation de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois ;- la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance contre les feux de brousse ;- l'avis sur la délivrance par le Conseil régional d'autorisation de défrichement ;- l'avis sur la délivrance par le Président du Conseil régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse ;- la gestion des sites naturels d'intérêt local ;- la création de bois et d'aires protégés ;- la création et entretien de mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres ;- la gestion des déchets et lutte contre l'insalubrité.

ATTRIBUTIONS DU PCR
<ul style="list-style-type: none">- Délivrer des autorisations de coupe d'arbres dans le périmètre communautaire ;- Demander la fermeture des chantiers d'exploitation forestière ;- Sièger à la commission régionale de répartition des quotas pour l'exploitation forestière ;- Exécute les mesures prises par le représentant de l'Etat en vue d'assurer la salubrité publique.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL RURAL

- L'élaboration des plans et schémas locaux d'action pour l'environnement (PLAE) ;
- La création de cadres de concertation sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- L'émission d'avis sur les études d'impact sur l'environnement ;
- La lutte contre les feux de brousse ;
- La gestion des forêts situées en zone de terroir sur la base d'un plan d'aménagement ;
- La délivrance d'avis préalable à l'autorisation d'amodiation des droits de chasse ;
- La création et la gestion de réserve communautaire de faune conformément à la réglementation.

- Deux études de cas est soumises à l'analyse des participants répartis en 4 groupes. Deux groupes travaillent sur l'étude n°1, les deux autres sur l'étude n°2.

Etude de cas n° 1

Un conseil rural vient d'arrêter sa stratégie pour l'éducation, la formation, l'information et la sensibilisation des populations pour la gestion des ressources naturelles

Les questions diverses suivantes sont soulevées :

- 1) une autorisation d'amodiation des droits de chasse délivrée par un président de conseil rural ;
- 2) une fermeture temporaire d'un chantier d'exploitation forestière signée par le sous-préfet de l'arrondissement ;
- 3) plusieurs autorisations de défrichement signées par le président du conseil régional sans l'avis des conseils ruraux concernés ;
- 4) un arrêté d'un président de conseil rural portant constitution et fonctionnement des comités de vigilance dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse dans le périmètre de sa communauté rurale.

Question :

« Quelles sont les anomalies à relever pour apporter les informations idoines aux citoyens ? »

Analyse et résolution

1^{er} cas : Les autorisations d'amodiation sont délivrées par le président du conseil régional après délibération du ou des conseils ruraux concernés ; ces autorisations doivent être approuvées par le gouverneur, représentant de l'Etat.

2^e cas : les fermetures temporaires des chantiers d'exploitation forestière, faunique ou piscicole sont de la compétence du gouverneur de région.

3^e cas : les autorisations de défrichement sont délivrées par le président du conseil régional après avis du ou des conseils ruraux concernés. Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du conseil rural. Cette délibération n'est exécutoire qu'après approbation par l'autorité administrative.(Décret n° 86- 445 du 10 avril 1986, Art. 2.) ;

4^e : le président du conseil rural a effectivement la compétence pour la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse dans sa communauté rurale.

Etude de cas n° 2

Dans la communauté rurale de «Aloukagne» le conseil rural délivre des autorisations de coupe sans compter, sans se soucier de la régénération de la forêt. Ainsi, les ressources naturelles qui faisaient la fierté des habitants de Aloukagne commencent à se dégrader, le bois villageois se mue en clairière avec des arbustes clairsemés. Le gibier se fait rare, la sécheresse se déclare année après année. Les jeunes protestent, appuyés par une Association de défense de l'environnement. Le Président du conseil rural et les groupements d'exploitants arguent que le bois est une nécessité vitale, son exploitation est indispensable pour la communauté rurale.

Questions :

1. *Le conseil a-t-il le droit de délivrer des permis de coupe ?*
2. *L'exploitation du bois pour le développement doit-elle faire fi de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles au point d'installer la sécheresse ?*
3. *Quelles propositions pour un développement durable ou bien, comment exploiter la forêt en tenant compte des générations futures ?*

Analyse et résolution :

1. Le conseil rural a le droit de délivrer des permis de coupe. En effet, la délivrance de toute autorisation préalable de coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale est une compétence transférée (loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux régions, aux communes, aux communautés rurales, titre II, chapitre II, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, section III).
2. Le bois est certes très important dans la vie de la communauté rurale (bois de chauffe, charbon de bois, bois d'œuvre), mais son exploitation abusive détruit l'environnement. Les conséquences sont nombreuses : déboisement, rareté du gibier, sécheresse etc..

Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. Il faut préserver l'environnement, le protéger.

3. La coupe du bois ne doit pas ignorer la préservation de l'environnement, elle doit être rationalisée. Le conseil rural et les services techniques devraient :
 - prendre toutes les dispositions légales pour le respect du plan d'aménagement par les exploitants ;
 - mettre en place un plan d'information et de sensibilisation des populations et des artisans pour la coupe du bois de chauffe et du bois d'œuvre ;
 - mettre en œuvre un vaste programme de reboisement pour une régénération de la forêt.

Session III. Rôles et responsabilités des acteurs

Objectifs pédagogiques

- Identifier les acteurs de la décentralisation ;
- Amener les participants à identifier les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Définir les moyens pour une meilleure participation des acteurs à la gestion de la collectivité.

Supports et outils

- Padex
- Fiches de couleurs
- Markers

Méthodes d'animation

- Brainstorming
- Travaux de groupe
- Apport d'informations

Progression pédagogique

Durée de la séance: 1h 30 mn

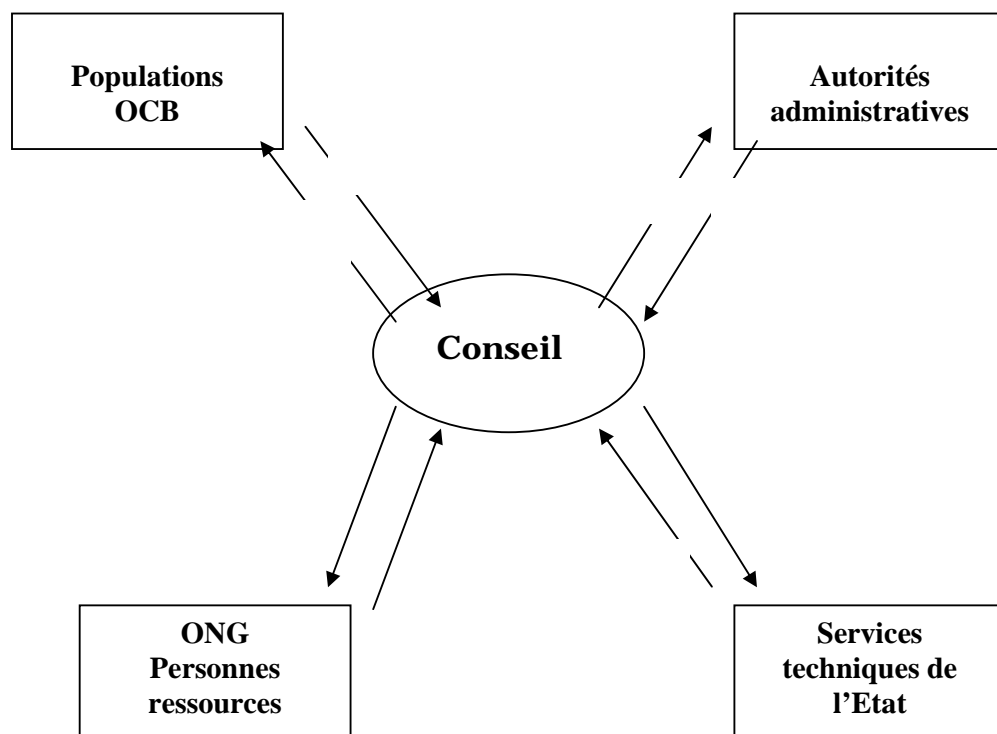
N°	Etapes	Durée
1	Identification des acteurs et interrelations	30 mn
2	Définition des rôles des acteurs	60 mn
Total		90 mn

Etape 1 : Identification des acteurs de la décentralisation

- Le formateur répartit les participants en groupe
-
- La question suivante est posée :
« *Quels sont les acteurs de la décentralisation au niveau de la communauté rurale ?* »
-
- Chaque groupe vient présenter les résultats de sa réflexion transcrits sur un padex représentant un homme.
- Le formateur procède à la correction :
-
- Le conseil rural, le président du conseil rural ;
- Les structures rattachées aux organes de la communauté rurale : Le bureau du conseil rural, les commissions techniques ;
 - L'Etat : représentant de l'Etat (sous-préfet), les services extérieurs de l'Etat ;
 - ARD ;
 - Justice ;
 - Opérateurs économiques ;
 - Partenaires ;
 - Les populations (OCB), etc.

Etape 2 : Définition des interrelations

-
- En plénière, le facilitateur amène les participants à définir les types de relations qui existent entre les acteurs regroupés en 4 grandes catégories.
-



Etape 3 : Rôles et responsabilités des acteurs

- Le formateur répartit les participants en groupe.
-
- La question suivante est posée :
« *Quels sont les rôles des acteurs de la décentralisation ?* »
- Les participants vont réfléchir sur les rôles du sous-préfet, du chef de village, du service du trésor et du service des Eaux et forêts.
-
- Chaque groupe vient présenter les résultats de sa réflexion transcrits sur un padex .
-
- Le formateur procède à la correction et un apport d'information sur les autres acteurs.

Apport d'informations

Rôle du représentant de l'Etat :

- Conseil et appui ;
- contrôle de la légalité, à posteriori ;
- approbation du budget.

Rôle du Chef de village :

Sous l'autorité du sous-préfet et du président du conseil rural, le chef de village est chargé :

- du contrôle de l'exécution des lois et règlements ;
- de l'application des mesures de police ;
- de l'application des mesures prises par le représentant de l'Etat en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique ;
- des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et règlements ;
- d'apporter son concours au recensement de la population ;
- de la tenue des cahiers de village de l'état civil ;
- d'apporter son concours et celui de la population pour combattre les calamités graves ;
- de participer aux actions de développement économique, social, culturel, sanitaire et de protection de l'environnement ;
- de la collecte de la taxe rurale ou de tout autre impôt ou taxe affecté au budget de la communauté rurale. A ce titre, il agit sous la responsabilité directe du receveur de la communauté rurale.

Le chef de village est de droit membre de la commission domaniale du conseil rural

Rôle de l'assistant communautaire :

- Assiste, avec voix consultative, aux réunions du bureau du conseil rural ;
- Participe à toutes les réunions du conseil rural et assiste le PCR dans la rédaction des procès-verbaux de délibération ;
- Assure le suivi et la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat mis à disposition auprès du PCR ;
- Assure l'organisation, l'impulsion et la coordination des services communautaires ;
- Assure le suivi en matière financière ;
- Assiste le PCR dans la préparation et la présentation, au conseil rural, du budget du compte administratif et de tous autres actes de gestions courantes. Il peut recevoir délégation de signature du PCR.

Rôle de l'ARD : Accompagne les CL dans :

- Le renforcement des capacités ;
- L'appui technique et conseil pour le développement ;
- L'harmonisation des PLD ;
- L'intermédiation dans la coopération.

Rôle du CADL (ex CERP) :

- Appui et assistance technique ;
- Appui aux collectivités locales dans la mise en place et la tenue de la comptabilité des matières ;
- Vulgarisation du nouveau code des marchés ;
- Participation à la commission de dépouillement et à la réception des marchés ;
- Contrôle des opérations financières des services déconcentrés de l'Etat.

Rôle du Service des Eaux et forêts :

- Approuve les plans d'aménagement des forêts de terroir ;
- Appuie la collectivité en matière de planification locale ;
- Veille au respect des dispositions du code forestier et du code de la chasse tout en jouant un rôle de conseil et d'appui technique ;
- Instruit les demandes de défrichement et d'amodiation

Rôle du service du trésor :

- Recouvrement des recettes et règlement des dépenses ;
- Etablissement du compte de gestion ;
- Tenue de la comptabilité financière ;
- Garde les deniers de la collectivité ;
- Conseiller des CL en matières financières.

Rôle des services du cadastre et des domaines :

- Effectue les bornages ;
- Délivre les titres foncier ;
- Etablit le registre domaniale ;
- Evalue la valeur des titres.

Rôle du service des impôts :

- Recense les contribuables assujettis aux différents impôts et taxes ;
- Fixe les assiettes ;
- Enrôle les contribuables, gère le contentieux ;
- Participe aux tournées de recouvrement de la PPA.

Rôle des OCB :

- Participation au développement local

Rôle des ONG :

- Facilite et appui les initiatives des populations et de la collectivité